

## Règlement de prêt et location de matériel de plongée.

Le club de plongée La Bulle (ci-après "le Club") possède du matériel qu'il met en location. Le présent règlement a pour but de réglementer les conditions de cette location.

La location de matériel dans le cadre du Club de plongée La Bulle doit satisfaire aux conditions suivantes :

1. Le Club met en location du matériel de plongée aux membres du Club ainsi qu'à des plongeurs non-membres en possession d'un brevet reconnu (ci-après désignés par "le locataire"). La location à des personnes non-membres du Club se fait à la discrétion du Club et peut être refusée sans motif.
2. Le comité du Club est responsable d'effectuer un contrôle de ce matériel une fois par année, en début de saison.
3. La location du matériel est placée sous la responsabilité du comité via le responsable matériel du Club. Celui-ci peut déléguer cette tâche à d'autres personnes membres du Club.
4. Chaque location de matériel doit faire l'objet d'une fiche numérotée dûment remplie par le responsable de la location. Cette fiche doit rester dans le tiroir réservé à cet effet. En raison de la numérotation, les fiches erronées ne doivent pas être détruites, mais remises également dans le tiroir, annotées avec la raison de l'annulation.
5. Le prix de la location doit être acquitté au comptant à la prise du matériel. La location s'effectue selon le tarif en vigueur. Elle est due, que le matériel soit utilisé ou non au final, à l'exception de la partie concernant la consommation de gaz des bouteilles Nitrox.
6. La personne qui emprunte le matériel est tenue d'en contrôler le fonctionnement et d'en vérifier l'état. Toute anomalie doit être signalée immédiatement. Le locataire sera tenu pour responsable de toute perte ou déprédation du matériel et en assumera les frais.
7. La personne du Club qui a procédé à la location du matériel s'engage aussi à le réceptionner. Le locataire rendra le matériel dans les délais prévus. Un supplément de location pourra être facturé en cas de retour tardif. Le matériel sera rincé à l'eau douce et la bouteille rendue gonflée.
8. L'utilisation du matériel loué se fait sous la responsabilité exclusive du locataire. Le responsable matériel ainsi que le Club déclinent toute responsabilité en cas d'accident.

Le présent règlement a été approuvé par l'Assemblée Générale du Club La Bulle le 27.01.2024. Il annule et remplace les versions précédentes et entre en vigueur immédiatement.

Le Président  
Claude Steulet

Le secrétaire  
Jean-Marc Farine